



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 15

Votants : 16 (dont 1 procuration)

N° 5

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DE MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT AUPRES DU
POINT
INFORMATION
JEUNESSE VICHY
COMMUNAUTE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 15 FEV. 2021

Publiée ou notifiée

le : 15 FEV. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n° 8) - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – T. WIRTH – R. DEJEAN (à partir de la délibération n° 8) – C. DUMONT - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres, formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné procuration :

Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – M. MORGAND – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – T. LAPLACE - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – V. TRIBOULET - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 15 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant le besoin du Point Information Jeunesse Vichy Communauté de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent communautaire afin d'assurer les missions d'informateur jeunesse,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès du Point Information Jeunesse de Vichy Communauté,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du Point Information Jeunesse Vichy Communauté du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le Point Information Jeunesse de Vichy Communauté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 janvier 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIERA





VICHYCOMMUNAUTÉ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY
COMMUNAUTE
DE MADAME CHANTAL DUCHALET, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA,

Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération ».

d'une part.

Et :

Le **Point Information Jeunesse Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Julien BASSINET,

Ci-après désignée « le PIJ Vichy Communauté ».

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Chantal DUCHALET est mise à disposition par la communauté d'agglomération auprès du PIJ Vichy Communauté en vue d'exercer les missions d'informateur jeunesse auprès des jeunes du territoire de l'agglomération et des missions d'identification de partenaires du PIJ.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Chantal DUCHALET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, est mise à disposition du PIJ Vichy Communauté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, à raison de l'intégralité de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Madame Chantal DUCHALET au sein du PIJ Vichy Communauté sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel du PIJ.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Chantal DUCHALET (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

Le PIJ Vichy Communauté informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par le PIJ Vichy Communauté, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Chantal DUCHALET (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Chantal DUCHALET pour le compte du PIJ Vichy Communauté resteront à la charge de ce dernier.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par le PIJ Vichy Communauté à Madame Chantal DUCHALET.

Les droits à la formation seront gérés par le PIJ Vichy Communauté, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont il ferait bénéficier Madame Chantal DUCHALET au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Chantal DUCHALET dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par le PIJ Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Chantal DUCHALET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, du PIJ Vichy Communauté, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Chantal DUCHALET dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Monsieur Frédéric AGUILERA

Pour le PIJ Vichy Communauté

Monsieur Julien BASSINET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28/01/2021

Objet de l'acte : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU
POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY COMMUNAUTE

.....

Date de décision: 28/01/2021

Date de réception de l'accusé 15/02/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 28JANV2021_5

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210128-28JANV2021_5-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 5.pdf (99_DE-003-200071363-20210128-28JANV2021_5-DE-
1-1_1.pdf)